

Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12)

Droit en vigueur	Nouveautés
<p>Art. 1, let. b</p> <p>Afin de garantir à long terme la fertilité du sol, la présente ordonnance régit:</p> <p>b. es mesures destinées à prévenir les compactions persistantes et l'érosion;</p>	<p>Art. 1, let. b</p> <p>Afin de garantir à long terme la fertilité du sol, la présente ordonnance régit:</p> <p>b. les mesures destinées à prévenir les compactions persistantes et l'érosion;</p>
<p>Art. 2, al. 1, let. a et al. 3</p> <p>1 Le sol est considéré comme fertile:</p> <p>a. s'il présente, pour sa station, une biocénose biologiquement active, une structure, une succession et une épaisseur typiques et qu'il dispose d'une capacité de décomposition intacte;</p> <p>3 On entend par atteintes biologiques aux sols les atteintes portées aux sols par des organismes, en particulier par des organismes génétiquement modifiés, pathogènes ou exotiques.</p>	<p>Art. 2, al. 1, let. a, al. 3 et 4^{bis}</p> <p>1 Le sol est considéré comme fertile:</p> <p>a. si la diversité, la biomasse et l'activité des organismes vivants du sol, sa teneur en matière organique, sa structure ainsi que la succession et l'épaisseur de ses horizons sont typiques pour la station, et qu'il dispose d'une capacité de décomposition intacte;</p> <p>3 On entend par atteintes biologiques aux sols les atteintes aux sols résultant de modifications négatives persistantes de la diversité, de la biomasse ou de l'activité des organismes vivants du sol, causées en particulier par des organismes génétiquement modifiés, pathogènes ou exotiques.</p> <p>4^{bis} On entend par matière organique des sols toute matière animale, végétale ou microbienne, morte ou vivante, décomposée ou transformée par des processus biologiques ou chimiques.</p>
<p>Art. 3, al. 1</p> <p>1 L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) gère en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) un réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO).</p>	<p>Art. 3, al. 1</p> <p>1 L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) gère en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) un réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées aux sols (NABO).</p>
<p>Art. 4 Surveillance par les cantons des atteintes portées aux sols</p> <p>1 Les cantons pourvoient à la surveillance des sols dans les régions où il est établi ou dans les régions où l'on peut craindre que des atteintes portées aux sols ne menacent leur fertilité.</p> <p>2 L'OFEV veille, avec l'OFAG, à ce que les cantons puissent disposer des bases techniques nécessaires à la surveillance des sols et conseille les cantons.</p>	<p>Art. 4 Cartes indicatives et surveillance par les cantons des atteintes portées aux sols</p> <p>1 Les cantons élaborent et actualisent des cartes indicatives pour les régions où il est établi ou pour les régions où il est très probable que des atteintes portées aux sols existent. Ces cartes contiennent au moins des données sur l'endroit, le type et l'ampleur des atteintes portées aux sols.</p>

<p>3 Les cantons informent l'OFEV des résultats de leur surveillance et les publient.</p>	<p>2 Les cantons pourvoient à la surveillance des sols dans les régions où il est établi ou dans les régions où il est possible que des atteintes portées aux sols ne menacent leur fertilité.</p> <p>3 L'OFEV veille, avec l'OFAG, à ce que les cantons puissent disposer des bases techniques nécessaires à la surveillance des sols et conseille les cantons.</p> <p>4 Les cantons informent l'OFEV des résultats de leur surveillance et les publient.</p>																																																
<p>Art. 5, al. 2 à 3</p> <p>2 Si l'on ne dispose pas de valeurs indicatives, il convient d'évaluer, au cas par cas, si la fertilité du sol est assurée à long terme sur la base des critères énumérés à l'art. 2, al. 1.</p> <p>3 Si l'on ne dispose pas de seuils d'investigation ou de valeurs d'assainissement pour un type donné d'utilisation du sol, il convient d'évaluer, au cas par cas, si l'atteinte portée à un sol menace la santé de l'homme, des animaux et des plantes. L'OFEV conseille les cantons.</p>	<p>Art. 5, al. 2 à 4</p> <p>2 Si l'on ne dispose pas d'une valeur indicative pour une substance qui porte atteinte à un sol et peut en menacer la fertilité à long terme, le canton définit une telle valeur au cas par cas en accord avec l'OFEV, sur la base des critères mentionnés à l'art. 2, al. 1.</p> <p>3 Si l'on ne dispose pas de seuils d'investigation ou de valeurs d'assainissement pour une substance qui porte atteinte à un sol et peut menacer la santé de l'homme, des animaux et des plantes dans le cadre d'un type donné d'utilisation du sol, le canton définit de tels seuils ou de telles valeurs au cas par cas en accord avec l'OFEV.</p> <p>4 L'OFEV tient une liste des seuils et valeurs définis en vertu des al. 2 et 3 et en informe les cantons.</p>																																																
<p>Art. 6, al. 1</p> <p>1 Quiconque construit une installation, exploite un sol ou l'occupe d'une autre manière doit, en tenant compte des caractéristiques physiques du sol et de son état d'humidité, choisir et utiliser des véhicules, des machines et des outils de manière à prévenir les compactations et les autres modifications de la structure des sols qui pourraient menacer la fertilité du sol à long terme.⁷</p>	<p>Art. 6, al. 1</p> <p>1 Quiconque construit une installation, exploite un sol ou l'occupe d'une autre manière doit, en tenant compte des caractéristiques physiques du sol et de son état d'humidité, choisir et utiliser des véhicules, des machines et des outils de manière à prévenir les compactations et les autres modifications de la structure des sols qui pourraient menacer la fertilité du sol à long terme.</p>																																																
<p>Annexe 1, Ch. 12: Seuils d'investigation</p> <table border="1" data-bbox="159 1203 981 1380"> <thead> <tr> <th>Utilisation</th> <th colspan="4">Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm³ au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th colspan="2">Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2">Plomb (Pb)</th> <th colspan="2">Cadmium (Cd)</th> <th colspan="2">Cuivre (Cu)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>t</th> <th>s</th> <th>t</th> <th>s</th> <th>t</th> <th>s</th> </tr> </thead> </table>	Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)				Profondeur de prélèvement (cm)			Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)			t	s	t	s	t	s	<p>Annexe 1, Ch. 12: Seuils d'investigation</p> <table border="1" data-bbox="1108 1203 1930 1380"> <thead> <tr> <th>Utilisation</th> <th colspan="6">Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm³ au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th colspan="2">Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2">Plomb (Pb)</th> <th colspan="2">Cadmium (Cd)</th> <th colspan="2">Cuivre (Cu)</th> <th colspan="2">Mercure (Hg)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>t</th> <th>s</th> <th>t</th> <th>s</th> <th>t</th> <th>s</th> <th>t</th> <th>s</th> </tr> </thead> </table>	Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)						Profondeur de prélèvement (cm)			Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Mercure (Hg)			t	s	t	s	t	s	t	s
Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)				Profondeur de prélèvement (cm)																																												
	Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)																																												
	t	s	t	s	t	s																																											
Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)						Profondeur de prélèvement (cm)																																										
	Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Mercure (Hg)																																										
	t	s	t	s	t	s	t	s																																									

<p>Cultures alimentaires²⁰⁰ – 2 0,02 – – 0–20 Cultures fourragères 200 – 2 0,02 150 0,7 0–20 Risque par ingestion¹</p> <p style="text-align: center;">300 – 10 – – – 0–5</p> <hr/> <p style="text-align: center;">s = teneurs solubles t = teneurs totales</p> <p>¹ ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>	<p>Cultures alimentaires²⁰⁰ – 2 0,02 – – 0,5 0–20 Cultures fourragères 200 – 2 0,02 150 0,7 0,5 0–20 Risque par ingestion¹</p> <p style="text-align: center;">300 – 10 – – – 2 0–5</p> <hr/> <p style="text-align: center;">s = teneurs solubles t = teneurs totales</p> <p>¹ Risque d'ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>																																																																																																																						
Annexe 1, Ch. 13: Valeurs d'assainissement																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Utilisation</th> <th colspan="8">Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm³ au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th rowspan="3">Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Plomb (Pb)</th> <th colspan="2">Cadmium (Cd)</th> <th colspan="2">Cuivre (Cu)</th> <th colspan="2">Zinc (Zn)</th> </tr> <tr> <th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculture et horticulture</td> <td>2000</td><td>–</td><td>30</td><td>0,1</td> <td>1000</td><td>4</td> <td>2000</td><td>5</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>1000</td><td>–</td><td>20</td><td>0,1</td> <td>1000</td><td>4</td> <td>2000</td><td>5</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>1000</td><td>–</td><td>20</td><td>–</td> <td>–</td><td>–</td> <td>–</td><td>–</td> <td>0–5</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">s = teneurs solubles t = teneurs totales</p>	Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)								Profondeur de prélèvement (cm)	Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Zinc (Zn)		t	s	t	s	t	s	t	s	Agriculture et horticulture	2000	–	30	0,1	1000	4	2000	5	0–20	Jardins privés et familiaux	1000	–	20	0,1	1000	4	2000	5	0–20	Places de jeux	1000	–	20	–	–	–	–	–	0–5	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Utilisation</th> <th colspan="9">Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm³ au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th rowspan="3">Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Plomb (Pb)</th> <th colspan="2">Cadmium (Cd)</th> <th colspan="2">Cuivre (Cu)</th> <th colspan="2">Zinc (Zn)</th> <th>Mercurure (Hg)</th> </tr> <tr> <th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th><th>t</th><th>s</th><th>t</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculture et horticulture</td> <td>2000</td><td>–</td><td>30</td><td>0,1</td> <td>1000</td><td>4</td> <td>2000</td><td>5</td> <td>20</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>1000</td><td>–</td><td>20</td><td>0,1</td> <td>1000</td><td>4</td> <td>2000</td><td>5</td> <td>2</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>1000</td><td>–</td><td>20</td><td>–</td> <td>–</td><td>–</td> <td>–</td><td>–</td> <td>2</td> <td>0–5</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">s = teneurs solubles t = teneurs totales</p>	Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)									Profondeur de prélèvement (cm)	Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Zinc (Zn)		Mercurure (Hg)	t	s	t	s	t	s	t	s	t	Agriculture et horticulture	2000	–	30	0,1	1000	4	2000	5	20	0–20	Jardins privés et familiaux	1000	–	20	0,1	1000	4	2000	5	2	0–20	Places de jeux	1000	–	20	–	–	–	–	–	2	0–5
Utilisation		Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)									Profondeur de prélèvement (cm)																																																																																																												
		Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Zinc (Zn)																																																																																																															
	t	s	t	s	t	s	t	s																																																																																																															
Agriculture et horticulture	2000	–	30	0,1	1000	4	2000	5	0–20																																																																																																														
Jardins privés et familiaux	1000	–	20	0,1	1000	4	2000	5	0–20																																																																																																														
Places de jeux	1000	–	20	–	–	–	–	–	0–5																																																																																																														
Utilisation	Teneurs (mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm ³ au-dessus de 15 % de matière organique)									Profondeur de prélèvement (cm)																																																																																																													
	Plomb (Pb)		Cadmium (Cd)		Cuivre (Cu)		Zinc (Zn)		Mercurure (Hg)																																																																																																														
	t	s	t	s	t	s	t	s	t																																																																																																														
Agriculture et horticulture	2000	–	30	0,1	1000	4	2000	5	20	0–20																																																																																																													
Jardins privés et familiaux	1000	–	20	0,1	1000	4	2000	5	2	0–20																																																																																																													
Places de jeux	1000	–	20	–	–	–	–	–	2	0–5																																																																																																													
Annexe 2, Ch. 11: Valeurs pour les dioxines (PCDD) et les furanes (PCDF)																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Valeurs</th> <th>PCDD et PCDF¹ (en ng I-TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng I- TEQ/dm³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th>Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Valeur indicative</i></td> <td>5</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td><i>Seuils d'investigation</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Risque par ingestion²</td> <td>20</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Cultures alimentaires</td> <td>20</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Cultures fourragères</td> <td>20</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td><i>Valeurs d'assainissement</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>100</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>100</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Agriculture et horticulture</td> <td>1000</td> <td>0–20</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs	PCDD et PCDF ¹ (en ng I-TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng I- TEQ/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)	<i>Valeur indicative</i>	5	0–20	<i>Seuils d'investigation</i>			Risque par ingestion ²	20	0–5	Cultures alimentaires	20	0–20	Cultures fourragères	20	0–20	<i>Valeurs d'assainissement</i>			Places de jeux	100	0–5	Jardins privés et familiaux	100	0–20	Agriculture et horticulture	1000	0–20	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Valeurs</th> <th>PCDD, PCDF et dl-PCB¹ (en ng TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng TEQ/dm³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th>Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Valeur indicative</i></td> <td>5</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td><i>Seuils d'investigation</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Risque par ingestion²</td> <td>20</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Cultures alimentaires</td> <td>20</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Cultures fourragères</td> <td>20</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td><i>Valeurs d'assainissement</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>100</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>100</td> <td>0–20</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs	PCDD, PCDF et dl-PCB ¹ (en ng TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng TEQ/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)	<i>Valeur indicative</i>	5	0–20	<i>Seuils d'investigation</i>			Risque par ingestion ²	20	0–5	Cultures alimentaires	20	0–20	Cultures fourragères	20	0–20	<i>Valeurs d'assainissement</i>			Places de jeux	100	0–5	Jardins privés et familiaux	100	0–20																																																													
Valeurs	PCDD et PCDF ¹ (en ng I-TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng I- TEQ/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)																																																																																																																					
<i>Valeur indicative</i>	5	0–20																																																																																																																					
<i>Seuils d'investigation</i>																																																																																																																							
Risque par ingestion ²	20	0–5																																																																																																																					
Cultures alimentaires	20	0–20																																																																																																																					
Cultures fourragères	20	0–20																																																																																																																					
<i>Valeurs d'assainissement</i>																																																																																																																							
Places de jeux	100	0–5																																																																																																																					
Jardins privés et familiaux	100	0–20																																																																																																																					
Agriculture et horticulture	1000	0–20																																																																																																																					
Valeurs	PCDD, PCDF et dl-PCB ¹ (en ng TEQ/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en ng TEQ/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)																																																																																																																					
<i>Valeur indicative</i>	5	0–20																																																																																																																					
<i>Seuils d'investigation</i>																																																																																																																							
Risque par ingestion ²	20	0–5																																																																																																																					
Cultures alimentaires	20	0–20																																																																																																																					
Cultures fourragères	20	0–20																																																																																																																					
<i>Valeurs d'assainissement</i>																																																																																																																							
Places de jeux	100	0–5																																																																																																																					
Jardins privés et familiaux	100	0–20																																																																																																																					

<p>I-TEQ= équivalents de toxicité</p> <p>1 PCDD/PCDF = somme des polychlorodibenzoparadioxines et des polychlorodibenzofuranes</p> <p>2 Risque d'ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>	<p>Agriculture et horticulture 1000 0–20</p> <p>TEQ= équivalents de toxicité</p> <p>1 Somme des 29 congénères des polychlorodibenzoparadioxines (PCDD), des polychlorodibenzofuranes (PCDF) et des polychlorobiphényles de type dioxine (dl-PCB) selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2005 (OMS₂₀₀₅). Référence : Martin van den Berg et al. (2006) The 2005 World Health Organization Re-evaluation of Human and Mammalian Toxic Equivalency Factors for Dioxins and Dioxin-Like Compounds. Toxicological sciences 93(2):223–241. https://doi.org/10.1093/toxsci/kfl055. Cet article peut être consulté gratuitement à la bibliothèque de l'EPF Zurich, Rämistrasse 101, 8092 Zurich ou être commandé moyennant paiement sur le site https://library.ethz.ch/recherchieren-und-nutzen/ausleihen-und-nutzen/bestellformulare/fernleihe-kopien-bestellen.html.</p> <p>2 Risque d'ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>																																																						
<p>Annexe 2, Ch. 13: Valeurs pour les polychlorobiphényles (PCB)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeurs</th> <th>PCB¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th>Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Seuils d'investigation</i></td> </tr> <tr> <td>Risque par ingestion²</td> <td>0,1</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Cultures alimentaires</td> <td>0,2</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Cultures fourragères</td> <td>0,2</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Valeurs d'assainissement</i></td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>1</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>1</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Agriculture et horticulture</td> <td>3</td> <td>0–20</td> </tr> </tbody> </table> <p>1 Somme des 7 isomères selon la liste de l'IRMM (Institute for Reference Materials and Measurements), IUPAC-no 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180</p> <p>2 Risque d'ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>	Valeurs	PCB ¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)	<i>Seuils d'investigation</i>			Risque par ingestion ²	0,1	0–5	Cultures alimentaires	0,2	0–20	Cultures fourragères	0,2	0–20	<i>Valeurs d'assainissement</i>			Places de jeux	1	0–5	Jardins privés et familiaux	1	0–20	Agriculture et horticulture	3	0–20	<p>Annexe 2, Ch. 13: Valeurs pour les polychlorobiphényles (PCB)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeurs</th> <th>PCB¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)</th> <th>Profondeur de prélèvement (cm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Seuils d'investigation</i></td> </tr> <tr> <td>Risque par ingestion²</td> <td>0,1</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Cultures alimentaires</td> <td>0,2</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Cultures fourragères</td> <td>0,2</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Valeurs d'assainissement</i></td> </tr> <tr> <td>Places de jeux</td> <td>1</td> <td>0–5</td> </tr> <tr> <td>Jardins privés et familiaux</td> <td>1</td> <td>0–20</td> </tr> <tr> <td>Agriculture et horticulture</td> <td>3</td> <td>0–20</td> </tr> </tbody> </table> <p>1 Somme des 6 congénères, n^{os} IUPAC 28, 52, 101, 138, 153, 180</p> <p>2 Risque d'ingestion par voie orale, par voie dermale ou par inhalation</p>	Valeurs	PCB ¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)	<i>Seuils d'investigation</i>			Risque par ingestion ²	0,1	0–5	Cultures alimentaires	0,2	0–20	Cultures fourragères	0,2	0–20	<i>Valeurs d'assainissement</i>			Places de jeux	1	0–5	Jardins privés et familiaux	1	0–20	Agriculture et horticulture	3	0–20
Valeurs	PCB ¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)																																																					
<i>Seuils d'investigation</i>																																																							
Risque par ingestion ²	0,1	0–5																																																					
Cultures alimentaires	0,2	0–20																																																					
Cultures fourragères	0,2	0–20																																																					
<i>Valeurs d'assainissement</i>																																																							
Places de jeux	1	0–5																																																					
Jardins privés et familiaux	1	0–20																																																					
Agriculture et horticulture	3	0–20																																																					
Valeurs	PCB ¹ (en mg/kg de matière sèche de sol pour les sols jusqu'à 15 % de matière organique et en mg/dm ³ pour les sols au-dessus de 15 % de matière organique)	Profondeur de prélèvement (cm)																																																					
<i>Seuils d'investigation</i>																																																							
Risque par ingestion ²	0,1	0–5																																																					
Cultures alimentaires	0,2	0–20																																																					
Cultures fourragères	0,2	0–20																																																					
<i>Valeurs d'assainissement</i>																																																							
Places de jeux	1	0–5																																																					
Jardins privés et familiaux	1	0–20																																																					
Agriculture et horticulture	3	0–20																																																					
<p>Annexe 2, Ch. 2: Détermination et évaluation de la teneur en polluants</p> <p>4 Pour les sols ayant une teneur en matière organique supérieure à 15 pour cent, la transformation de la teneur en polluants de ng I-TEQ/kg de matière sèche (MS) en ng/dm³ sera effectuée en multipliant la teneur ng I-TEQ/kg MS par la densité apparente, et pour la teneur en mg/kg MS en mg/dm³ en multipliant la teneur en mg/kg MS par la densité apparente.</p>	<p>Annexe 2, Ch. 2: Détermination et évaluation de la teneur en polluants</p> <p>4 Pour les sols ayant une teneur en matière organique supérieure à 15 %, la transformation de la teneur en polluants de ng TEQ/kg de matière sèche (MS) en ng TEQ/dm³ sera effectuée en multipliant la teneur ng TEQ/kg MS par la densité apparente, et pour la teneur en mg/kg MS en mg/dm³ en multipliant la teneur en mg/kg MS par la densité apparente.</p>																																																						